

Arrêté n°G-2023-11**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
ET PERMIS DE STATIONNEMENT :
*Association LA GERMINOISE – Les Jeudis Germinois***

Le Maire de la Commune,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,
- Le Code de la Route,
- Le Code de la Voirie routière,
- Le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.581-1 à L.581-45 et R.581-1 à R.581-88,
- La demande présentée le 11 avril 2023 par M. Guy HEIDET, Président de l'Association LA GERMINOISE, 3 rue de Bourg à Saint-Germain-le-Châtelet (90110), pour organiser les jeudis germinois sur le domaine public communal (place du village et autour de la salle communale) et d'occuper ledit domaine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Guy HEIDET est autorisé, sous réserve de respecter les modalités fixées par le présent arrêté, à organiser les jeudis germinois sur le domaine public communal, et plus particulièrement sur la place du village et autour de la salle communale.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à compter du 19 juin 2023 pour permettre la mise en place des équipements, et se terminera le 31 juillet 2023. Elle est octroyée à titre précaire et révocable, et n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : Durant cette période, et notamment chaque jeudi soir, le stationnement sera autorisé aux abords du site et dans les rues du village si nécessaire. Il conviendra de laisser libre accès aux services d'urgence.

Article 4 : Pour des raisons de sécurité, M. Guy HEIDET devra installer un dispositif anti-percussion sur le parking (Place du 18 Juin) et prévoir la mise en place d'un poste de secours.

Article 5 : M. Guy HEIDET est chargé de la signalisation relative à la manifestation, conformément à la réglementation relative à la publicité extérieure et aux enseignes temporaires.

Article 6 : M. Guy HEIDET devra maintenir les lieux en parfait état de propreté et devra veiller à ne pas détériorer le domaine public communal.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à M. Guy HEIDET et affiché sur les lieux de la manifestation. Ampliation sera transmise à la Brigade de Gendarmerie et au SDIS.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Fait à Saint-Germain-le-Châtelet, le 16 juin 2023

Le Maire,
Jean-Luc ANDERHUBER



Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte et informe l'intéressé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour le contester devant le Tribunal Administratif de BESANCON. Acte non transmissible en Préfecture, conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.